

DÉCISION N°D-2024-106

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Forum de la ville et des Associations qui intégrera un stand de marquage vélo pour assurer la traçabilité d'un vélo en cas de perte ou de vol.

Considérant que la machine nécessaire au marquage appartient à la CASGBS et qu'elle sera mise à disposition gracieusement à la ville de Carrières-sur-Seine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à signer la convention de mise à disposition d'une machine à graver les vélos par la CASGBS, à titre gracieux, dans le cadre du Forum de la ville et des associations qui se déroulera le dimanche 8 septembre 2024, dans le parc de la mairie à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/07/2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.